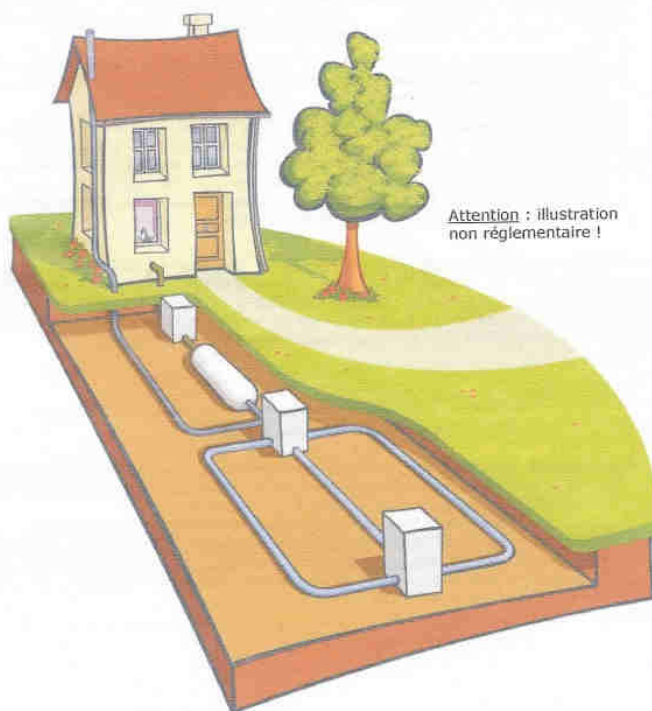


SYNDICAT DU MEDOC

EXERCICE 2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



*Attention : illustration
non réglementaire !*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi	3
II.2. - Présentation du service.....	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif.....	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
II.4. - Les résultats des contrôles.....	4
II.4.1 - La réglementation en vigueur	4
II.4.2 - Les contrôles des dernières années.....	5
II.4.3 - Récapitulatifs des contrôles réalisés en 2016	5
II.5. - La synthèse par commune en mai 2015	6
III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	7
III.1. - Tarifs en vigueur	7
III.2. - Eléments du compte administratif et emprunts.....	7
IV - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	8
<u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	11

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le Syndicat du Médoc est issu depuis le 1^{er} Janvier 2014 de la fusion d'une part du SIAEPA de Bégadan qui regroupait les communes de Bégadan, Civrac en Médoc, Gaillan en Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Queyrac et Valeyrac, et d'autre part du SIAEPA de Saint Yzans qui regroupait les communes de Blaignan, Couquèques, Ordonnac, Prignac en Médoc, Saint Christoly du Médoc, Saint Germain d'Esteuil et Saint Yzans .

Situé au Nord Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Le Médoc", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture, l'exploitation forestière et le tourisme.

La population totale est de 9 818 habitants (données INSEE). Le délégataire du réseau d'eau potable dénombre 1 744 clients sur le secteur Saint Yzans et 4 012 clients sur celui de Bégadan pour un total de 5 756 clients, ce qui donne 1.7 habitants par abonné, chiffre plutôt faible.

Seule des parties des communes de Gaillan Médoc, Valeyrac et Queyrac sont desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Toutes les autres communes sont uniquement en assainissement non collectif et dépendent du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré par un délégataire, SUEZ (Lyonnaise des Eaux) France, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans à effet du 10/10/2006. Ce contrat s'achève le 30 septembre 2018.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré en régie par du personnel du SIAEPA.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré par le délégataire du service de l'eau en même temps que la facture d'eau potable.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

L'année 2016 se caractérise aussi par l'arrivée d'une nouvelle personne travaillant pour le SPANC en remplacement d'un départ.

Seule 3 communes partiellement en assainissement collectif et 10 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré en régie. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

Toutes les communes du Syndicat ont fait réaliser leur schéma d'assainissement entre 1998 et 2003. Ces schémas prévoyaient que chacune des communes auraient une partie de leur territoire desservie en assainissement collectif.

En fonction des éléments transmis par le service du SPANC et ceux relevés sur les anciens schémas, on peut retenir les indications suivantes :

Des schémas d'assainissement anciens, en cours de remise à jour

Près de 5 200 habitations qui dépendent du SPANC

Commune	Nombre total ANC				ANC contrôlés au 31/12/2016		ANC non contrôlés ou refus	
	Prévus aux schémas initiaux		Données 2016					
	Collectif	ANC	Collectif	ANC				
Begadan	324	178	0	541	495	91%	46	9%
Blaignan	107	25	0	160	31	19%	129	81%
Civrac en Médoc	187	91	0	382	309	81%	73	19%
Couqueques	115	5	0	151	126	83%	25	17%
Gaillan en Médoc	515	306	265	983	879	89%	104	11%
Jau-Dignac-Loirac	379	160	0	698	632	91%	66	9%
Ordonnac	172	66	0	280	48	17%	232	83%
Prignac	70	20	0	101	101	100%	0	0%
Queyrac	461	150	189	614	560	91%	54	9%
St Christoly	193	10	0	207	189	91%	18	9%
St Germain	277	228	0	616	25	4%	591	96%
St Yzans	250	22	0	236	200	85%	36	15%
Valeyraç	180	33	62	232	183	79%	49	21%
TOTAL Syndicat	3 230	1 294	516	5 201	3 778		1 423	
	4 524		5 717		72,6%		27,4%	

72% des habitations ont fait l'objet d'un contrôle. Les communes de Blaignan, Ordonnac et Saint Germain d'Esteuil prévues en 2017-2018

On constate donc une très grande différence entre les prévisions d'assainissement collectif indiquées aux schémas et l'état actuel sur le terrain. La révision des schémas devrait permettre d'arriver à des données plus cohérentes avec les éléments actuels.

Ces chiffres montrent que plus de 72% des habitations ont déjà fait l'objet d'un premier contrôle avec pour certaine commune des contrôles qui avoisinent les 90% de contrôlés. Il reste encore quelques communes qui n'ont pas fait l'objet des premiers contrôles sur ce secteur et il est prévu de refaire un contrôle sur l'ensemble des habitations en ANC les prochaines années.

II.4. - Les résultats des contrôles

II.4.1 - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser tous les 6 ans, soit plus souvent que le maximum légal de 10 ans
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

- **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
- **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

II.4.2 - Les contrôles des dernières années

Les prestations réalisées ces dernières années consistent en :

Année	Contrôle de l'existant						Conception				Bonne exécution		Vente		
	Conforme		Non conformes				Neuf		Réhabilitation		Nombre	%	Bon	Pas bon	
	Total	dont avec réserves	Total	dont points noirs (% sur total)	Total	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon						
2010		254	381	60%	185	29%	635	44	6	6	1	18	32%	2	0
2011		52	113	68%	32	19%	165	31	0	1	1	31	94%	4	23
2012		32	55	63%	29	33%	87	48	0	6	/	20	37%	7	22
2013		23	70	75%	32	34%	93	35	0	23	0	34	59%	9	32
2014		73	274	79%	126	36%	347	32	0	33	0	40	62%	26	16
2015		39	188	83%	93	41%	227	32	0	36	0	47	69%	34	88
2016		87	296	77%	141	37%	383	38	0	20	0	49	84%	29	88
Total		560	1377	71%	638	33%	1937	260	6	125	2	239	61%	111	269
		29%	71%		33%			98%	2%	98%	2%			29%	71%

Conformité selon le décret : 67,1 %

Un taux de totale conformité faible et de nombreuses non conformités, dont près d'un tiers d'installations en "points noirs" recensés

71% des installations d'ANC des maisons vendues nécessitent une réhabilitation sous 1 an

La conformité selon le décret (P301.a) est de 67.1% en 2016 contre 74.7% en 2015.

Ce tableau montre un très grand nombre d'installations non conformes (70% des contrôles) dont **33% de points noirs** qu'il convient de réhabiliter rapidement car elles présentent un risque sanitaire pour l'environnement. Les installations existantes conformes nécessitent toutes de reprendre quand même une partie des équipements. Ce chiffre est similaire aux années précédentes mais les contrôles en 2015 ont montrés plus de non-conformités et de points noirs que les autres années.

On constate aussi que la **conception des installations neuves ou en réhabilitation** est correcte mais que tous les dossiers de conception ne donnent pas lieu à un contrôle d'exécution, soit par non réalisation des travaux, soit par l'absence d'information du SPANC au moment de ceux-ci. Ce chiffre a tendance à s'améliorer ces dernières années.

Le **contrôle sur les ventes** montre que **71%** des installations d'assainissement non collectif sont à réhabiliter sous un délai de 1 an selon la Loi.

Il est rappelé que les propriétaires d'habitations non conformes doivent réhabiliter les installations dans un délai de 1 à 4 ans selon les risques sanitaires pour l'environnement, délai ramené à 1 an en cas de vente.

II.4.3 - Récapitulatifs des contrôles réalisés en 2016

Le tableau ci-après reprend les indications données par le SPANC.

Les catégories sont les suivantes :

- Installations conformes avec réserves : certains éléments soit sont inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; il y a un risque potentiel pour la salubrité publique.

- Points noirs : le traitement est inexistant et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC).

Récapitulatif des contrôles réalisés en 2016

Commune	ANC contrôlé	Conforme		Non conforme		
		Acceptable	Avec réserves	Non conforme	Points noirs	Absence installation
Bégadan	29	0	8	9	12	0
Civrac	32	0	9	17	5	1
Gaillan	77	0	28	34	14	1
Jau Dignac Loirac	29	0	4	13	12	0
Queyrac	31	0	5	22	4	0
Valeyrac	12	0	5	1	5	1
Total "Bégadan"	210	0	59	96	52	3
		0,0%	28,1%	45,7%	24,8%	1,4%
		28,1%		71,9%		
Blaignan	4	0	2	0	1	1
Couqueques	0	0	0	0	0	0
Ordonnac	21	0	7	6	7	1
Prignac	0	0	0	0	0	0
St Christoly	6	0	0	0	5	1
St Germain	19	0	8	10	1	0
St Yzans	130	0	11	43	75	1
Total "St Yzans"	180	0	28	59	89	4
		0,0%	15,6%	32,8%	49,4%	2,2%
		15,6%		84,4%		
TOTAL 2016	390	0	87	155	141	7
		0,0%	22,3%	39,7%	36,2%	1,8%
		22,3%		77,7%		

Un taux de conformité des contrôles de 2016 de 22% avec plus de 36% des installations classées en points noirs et près de 2% de maisons sans aucun traitement

Nota : les valeurs intègrent les contrôles pour des ventes

Ces chiffres amènent les commentaires suivant :

- Le SPANC est intervenu principalement sur les communes d'Ordonnac, St Yzans et St Germain pour un premier passage, et sur l'ensemble du Syndicat pour des seconds contrôles, des ventes ou du neuf ;
- Le taux des installations déclarées conformes n'est que de 22,3% sur les 2 secteurs, ce qui n'est pas très bon. Le secteur de St Yzans montre même un taux de 15,6% seulement.
- Près de 78% des habitations ne sont pas conformes aux normes actuelles (79% en 2014 et 80% en 2015). Ce chiffre est malheureusement similaire à celui sur d'autres Syndicat et ne peut s'améliorer que si des réhabilitations sont entreprises ;
- Plus de 36% des habitations présentent un risque sanitaire et doivent être réhabilitées très rapidement (délai d'immédiat à 4 ans) (36% en 2014 et 37% en 2015). Ce chiffre passe à 49 % sur le secteur de Saint Yzans pour seulement 25% sur celui de Bégadan.

Plus de 36 % des habitations contrôlées en 2016 doivent être réhabilitées rapidement

II.5. - La synthèse par commune en mai 2015

Le SPANC a établi en mai 2015 des fiches par commune sur les installations contrôlées ou non et sur les résultats de ces contrôles.

Le tableau et le graphique en fin de document reprennent ces indications.

On constate que pour certaines communes, comme Saint Yzans du Médoc et Saint Christoly, le taux de non-conformité, voire de points noirs, est très important.

III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

III.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 28 novembre 2012, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC. Pour le secteur de Saint Yzans, ce même tarif s'applique aussi depuis le 1^{er} janvier 2014 en remplacement des tarifs précédents : Ces tarifs ont été confirmés par la délibération du 22 Novembre 2016 pour l'année 2017.

Prestation	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Evolution 2016/2015	Evolution 2017/2016
1°) Contrôle du neuf					
Conception	80 €	80 €	80 €	0,0%	0,0%
Exécution	80 €	80 €	80 €	0,0%	0,0%
2°) Contrôle existant					
Secteur Bégadan	16 €/an	16 €/an	16 €/an	0,0%	0,0%
Secteur St Yzans	16 €/an	16 €/an	16 €/an	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	80 €	80 €	80 €	0,0%	0,0%

A partir de 2014, une redevance annuelle de 16 € TTC pour toutes les habitations existantes en ANC

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement est prélevée sur la facture d'eau potable. Les autres redevances sont payées par le demandeur (propriétaire ou vendeur en général).

Il se rajoute à ces sommes, environ 2€ pour frais d'édition des factures et de gestion des contentieux par le service de l'eau potable. Ces montants sont payés par le Syndicat et non par les abonnés.

Il en résulte pour un abonné au service de l'eau potable et de l'ANC, un coût annuel pour une consommation de 120 m³/an de :

	AEP HT	ANC HT	Total HT	TVA	Total TTC	Prix €/m ³
2016						
S. Bégadan	256,86 €	16,00 €	272,86 €	15,73 €	288,59 €	2,40
S. St Yzans	262,65 €	16,00 €	278,65 €	16,05 €	294,70 €	2,46
2017						
S. Bégadan	260,33 €	16,00 €	276,33 €	15,92 €	292,25 €	2,44
S. St Yzans	270,87 €	16,00 €	286,87 €	16,50 €	303,37 €	2,53
Variation 2016/2017						
S. Bégadan	1,4%	0,0%	1,3%	1,2%	1,3%	1,3%

Ces chiffres sont à comparer avec le coût pour un habitant raccordé au collectif où le coût de l'eau + assainissement s'est établi en 2017 à 765.78 €/an, soit 6.38 €/m³.

III.2. - Eléments du compte administratif et emprunts

Les 2 secteurs (Bégadan et Saint Yzans) étaient séparés en 2013, mais à partir de 2014, il n'y a plus qu'un seul compte.

Le compte administratif 2016 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2016	Dépenses	104 206,22 €	0,00 €	104 206,22 €
	Recettes	118 733,75 €	756,95 €	119 490,70 €
	Balance	14 527,53 €	756,95 €	15 284,48 €
Report exercice 2015		53 147,58 €	7 129,58 €	60 277,16 €
Résultat cumulé au 31/12/2016		67 675,11 €	7 886,53 €	75 561,64 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2016		67 675,11 €	7 886,53 €	75 561,64 €

Le compte est équilibré avec des recettes presque équivalentes aux dépenses. Il n'y a pas de dépenses d'investissement en dehors de l'informatique. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Les charges principales sont les frais liés au personnel et le fonctionnement du service (téléphone, courrier, petits matériels, ...).

IV - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
					2015/2014	2016/2015
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC	9 044	9 340	8 860	3,3%	-5,1%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	70,0%	74,7%	67,1%	7%	-10%

Nota : depuis 2014, seules les installations dangereuses pour l'environnement (points noirs) sont comptabilisées en non conforme

L'année 2016 a été une année particulière car les deux services d'assainissement ont une évolution significative :

- **Assainissement collectif** : Mise en service d'une nouvelle tranche de réseau de collecte sur Valeyrac, et Gaillan Médoc, avec des travaux importants qui augmentent le nombre d'abonnés du service de l'assainissement collectif.
- **Assainissement non-collectif** : la diminution du nombre d'installation en assainissement non collectif du fait des raccordements au réseau. Une poursuite des activités de contrôle du neuf et de l'existant. Une nécessité de passer à une phase de réhabilitation des habitations considérées comme dangereuses pour l'environnement.

La fusion au 1^{er} janvier 2014 des 2 Syndicat pour former le Syndicat du Médoc avec le retard du secteur de Saint Yzans sur les contrôles initiaux.

En 2016, le service continue le contrôle systématique des habitations du secteur de Saint Yzans et poursuit les contrôles du neuf et de bon fonctionnement des autres communes.

En 2017, pour les abonnés au service du SPANC, le coût annuel des services de l'eau potable et du SPANC pour une consommation de 120 m³ par an est de 292.25 €/an, soit 2.44 €/m³ sur le secteur de Bégadan est de 303.37 €/an soit 2,53 €/m³ sur le secteur de Saint Yzans.

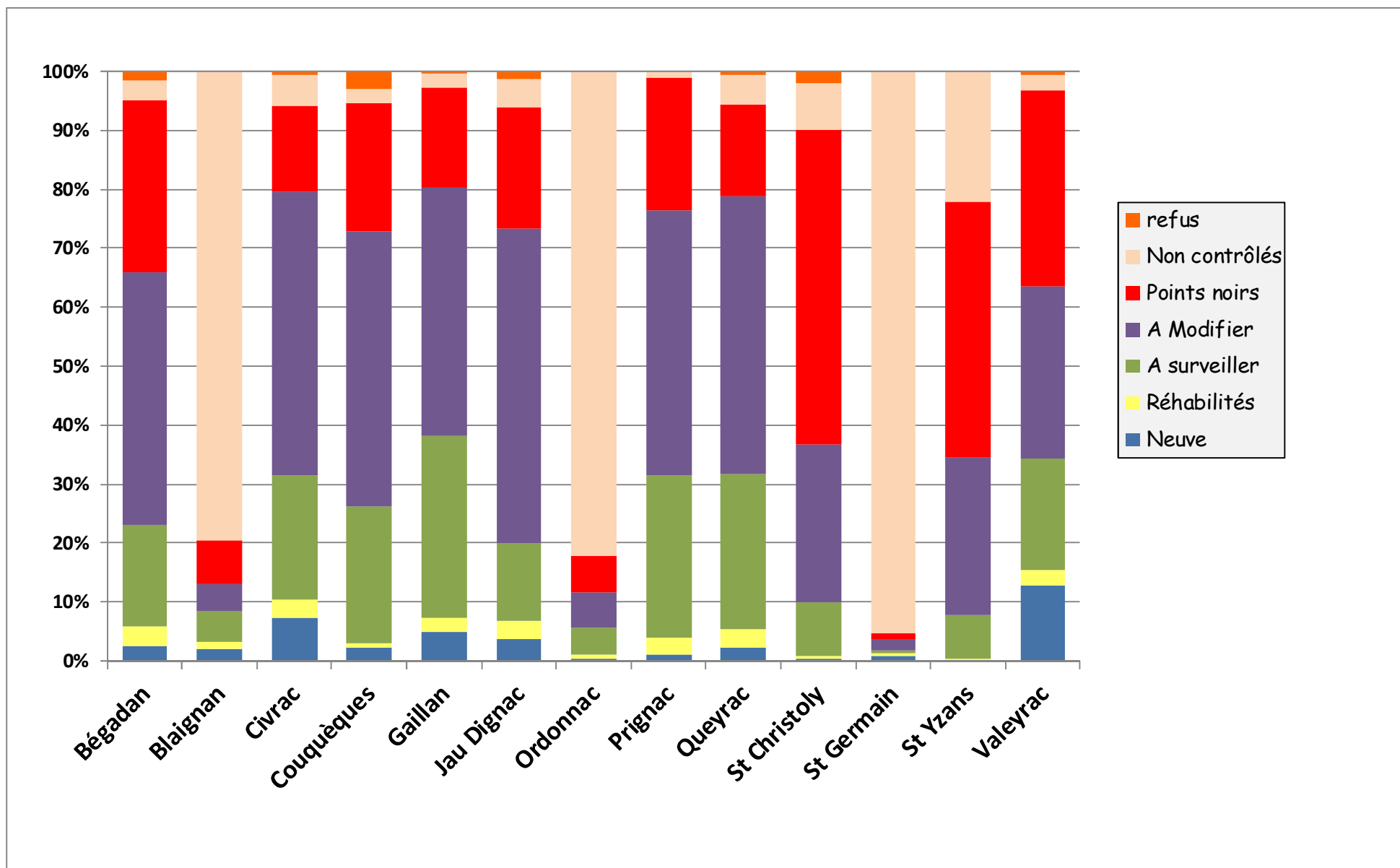
D'autres indications sont données dans les RPQS des services d'AEP et d'Assainissement Collectif.

Des index
similaires à des
collectivités de
même
caractéristiques

Annexe 1 : Bilan des contrôles (données de Mai 2015)

	Correctes					Non conformes					Total contrôlé	Non contrôlées			TOTAL
	Neuve	Réhabilités	A surveiller	Total		A modifier	Points noirs		Total			Pas visite	Non habitable	Refus	
				Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%					
Bégadan	13	17	90	120	24%	223	152	31%	375	76%	495	18	31	8	552
Blaignan	3	2	8	13	42%	7	11	35%	18	58%	31	121	0	0	152
Civrac	24	10	69	103	33%	158	48	16%	206	67%	309	17	18	2	346
Couquèques	3	1	31	35	28%	62	29	23%	91	72%	126	3	5	4	138
Gaillan	45	21	278	344	39%	382	153	17%	535	61%	879	21	31	3	934
Jau Dignac	25	21	89	135	21%	358	139	22%	497	79%	632	33	40	8	713
Ordonnac	1	2	12	15	31%	16	17	35%	33	69%	48	221	0	0	269
Prignac	1	3	28	32	32%	46	23	23%	69	68%	101	1	0	0	102
Queyrac	13	19	156	188	34%	279	93	17%	372	66%	560	30	10	3	603
St Christoly	1	1	19	21	11%	56	112	59%	168	89%	189	17	4	4	214
St Germain	5	2	3	10	40%	10	5	20%	15	60%	25	518	0	0	543
St Yzans	0	1	19	20	10%	69	111	56%	180	90%	200	57	0	0	257
Valey rac	24	5	36	65	36%	55	63	34%	118	64%	183	5	14	1	203
TOTAL	158	105	838	1 101	29%	1 721	956	25%	2 677	71%	3 778	1 062	153	33	5 026
Taux de conformité selon décret			74,7%												

Graphique représentatif des contrôles des assainissements non collectifs en valeur du mois de mai 2015



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



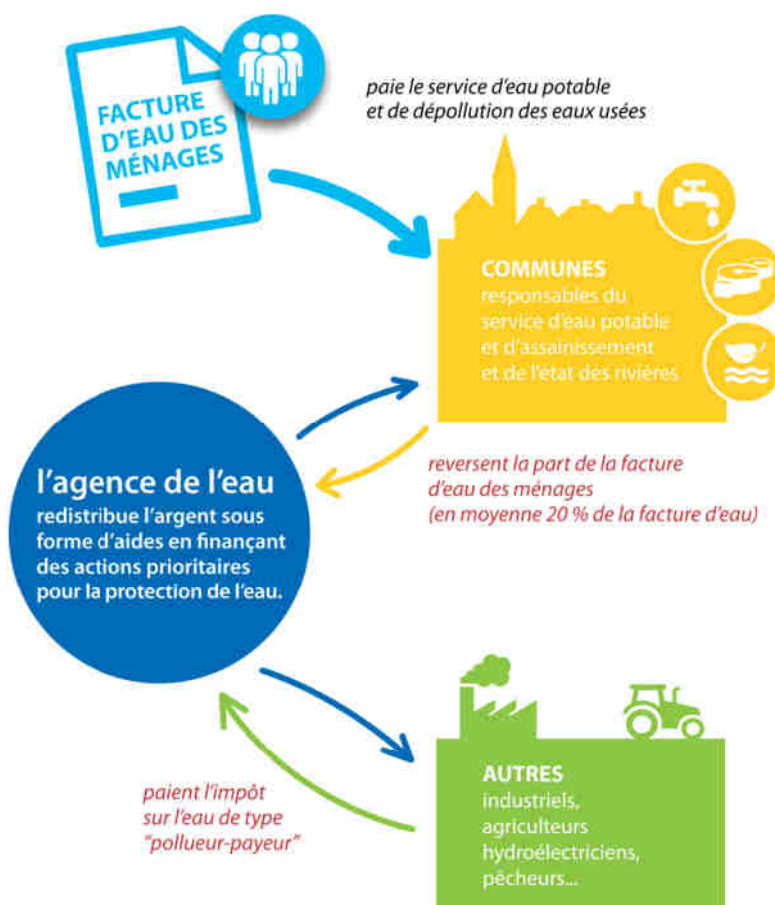
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



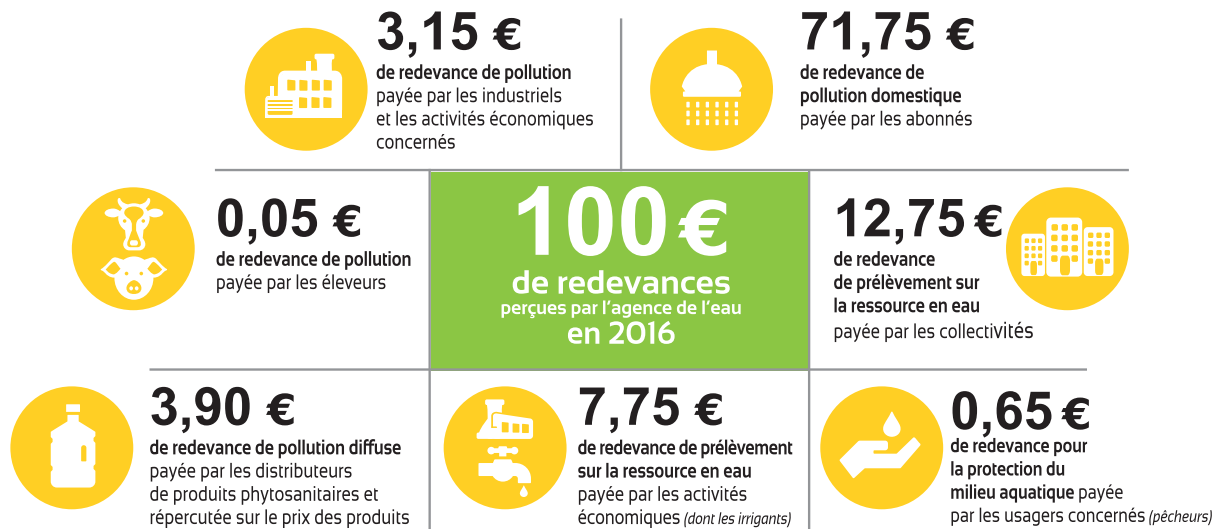
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

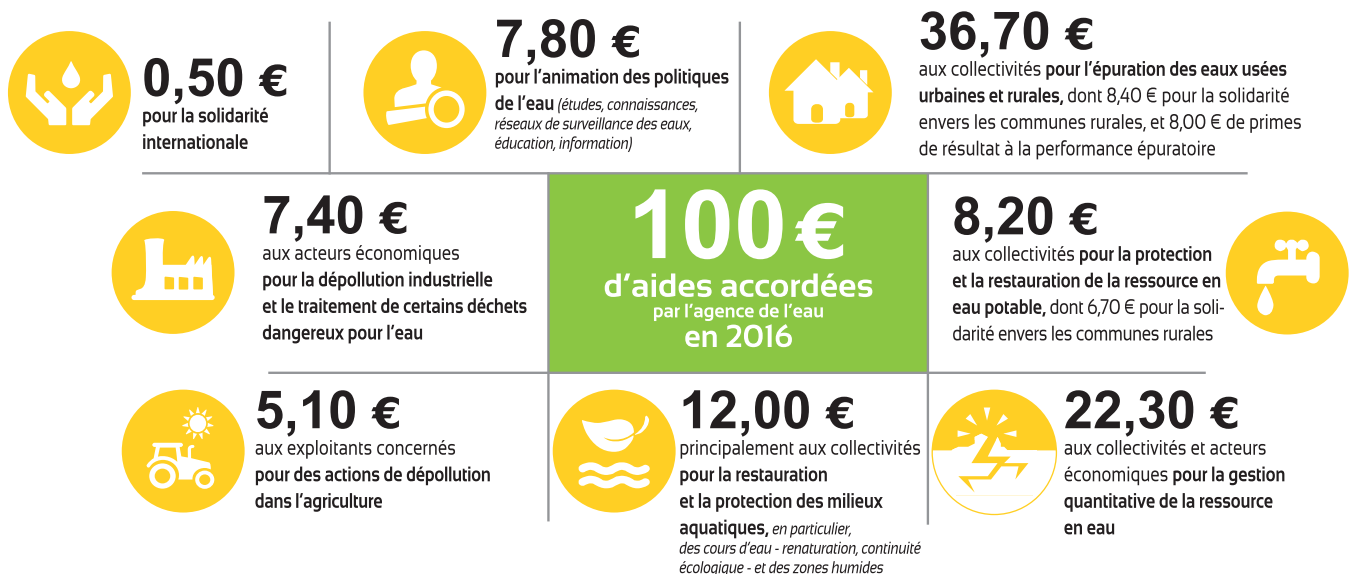


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

